

# Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), Monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré

## Fiche de données de sécurité 50018

conformément au Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de publication : 12/03/2015 Date de révision : 12/03/2015 Remplace : 07/09/2014

Version : 1.1

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Gaz d'essai/gaz d'étalonnage.

### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Calgaz, division d'Air Liquide 821  
Chesapeake Drive Cambridge,  
21613 - États-Unis  
T 1-410-228-6400 - F 1-410-228-4251  
[info@Calgaz.com](mailto:info@Calgaz.com) - [www.Calgaz.com](http://www.Calgaz.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTRAC : 1-800-424-9300 À l'international : 1-703-527-3887

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (GHS-US)

Gaz comprimé H280

Texte complet des phrases H : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (GHS-US) :



GHS04

Mention d'avertissement (GHS-US)

: Avertissement

Mentions de danger (GHS-US)

: H280 - Contient du gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence (GHS-US)

: P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé

P304+P340 - En cas d'inhalation : transporter la victime à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement P313 - Consulter un médecin

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé

CGA-PG02 - Protéger du soleil lorsque la température ambiante dépasse 52 °C (125 °F) CGA-

PG05 - Utiliser un dispositif anti-refoulement dans la tuyauterie

CGA-PG06 - Fermer la vanne après chaque utilisation et lorsque le réservoir est vide

CGA-PG10 - Utiliser uniquement avec un équipement adapté à la pression de la bouteille CGA-PG14 - Approcher avec prudence la zone où une fuite est suspectée

CGA-PG21 - Ouvrir lentement la vanne

### 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US)

Sans objet

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Sans objet

# Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré

## Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

### 3.2. Mélange

Nom	Identifier du produit	%	Classification (GHS-US)
Azote	(n° CAS) 7727-37-9	73,885 - 99,9965	Gaz comprimé, H280
Oxygène	(n° CAS) 7782-44-7	0,0015 - 23,5	Gaz oxydant 1, H270
Méthane	(n° CAS) 74-82-8	0,0005 - 2,5	Gaz inflammable 1, H220 Gaz comprimé, H280
Monoxyde de carbone	(n° CAS) 630-08-0	0,0005 - 0,09	Gaz inflammable 1, H220 Gaz comprimé, H280 Toxique aigu 3 (inhalation : gaz), H331 Repr. 1A, H360 STOT RE 1, H372
Sulfure d'hydrogène	(n° CAS) 7783-06-4	0,001 - 0,025	Gaz inflammable 1, H220 Gaz liquéfié, H280 Tox. aiguë 2 (inhalation : gaz), H330 Effets néfastes à court terme sur la santé 3, H335 Aquatique aigu 1, H400

Texte complet des phrases H : voir section 16

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers secours après inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Si vous vous sentez mal, consultez un médecin.
- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Aucun effet indésirable n'est attendu avec ce produit.
- Premiers secours après contact avec les yeux : Aucun effet indésirable n'est à craindre avec ce produit.
- Premiers secours après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition potentielle.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. Aucun effet indésirable n'est attendu de ce produit.
- Symptômes/blessures après contact avec la peau : Aucun effet indésirable n'est attendu avec ce produit.
- Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Aucun effet indésirable n'est à craindre avec ce produit.
- Symptômes/lésions après ingestion potentielle. : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition potentielle.
- Symptômes/lésions après administration intraveineuse : Inconnus.
- Symptômes chroniques : Aucun effet indésirable n'est attendu avec ce produit.

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin. En cas de difficultés respiratoires, administrez de l'oxygène. Consultez un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utilisez des agents extincteurs adaptés au feu environnant.
- Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.
- Risque d'explosion : La chaleur peut entraîner une augmentation de la pression, provoquant la rupture des récipients fermés, la propagation du feu et augmentant le risque de brûlures et de blessures. Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune connue.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions pour lutter contre l'incendie pulvérisée : En cas d'incendie : évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion. Utiliser de l'eau ou du brouillard pour refroidir les récipients exposés. Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.
- Protection pendant la lutte contre l'incendie respiratoire. : Ne pas pénétrer dans la zone de l'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection Vêtements et équipements de protection standard (par exemple, appareil respiratoire autonome) pour les pompiers.
- Méthodes spécifiques : L'exposition au feu peut provoquer la rupture/l'explosion des conteneurs. Continuer à pulvériser de l'eau depuis un endroit protégé jusqu'à ce que le conteneur reste froid. Éloigner les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.

# Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré

## Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Assurer une ventilation adéquate.

##### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux situations d'urgence

Équipement de protection

: Porter un équipement de protection conforme au plan d'urgence du site.

Procédures d'urgence

: Évacuez la zone dangereuse par le chemin le plus sûr. Fermez les portes et fenêtres des locaux adjacents locaux. Maintenir les récipients fermés. Marquer la zone dangereuse. Isoler les zones basses. Se tenir sous le vent.

##### 6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection

: Vêtements et équipement de protection standard (par exemple, appareil respiratoire autonome) pour les pompiers  
: Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence

: évacuer et limiter l'accès. Ventiler la zone.

#### 6.2. Précautions environnementales

Essayez d'arrêter la fuite si cela peut être fait en toute sécurité.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement  
sécurité.

: Essayez d'arrêter le déversement si cela peut être fait en toute sécurité. Arrêtez la fuite si cela peut être fait en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage

: Éliminer ce produit et son récipient conformément à la réglementation locale.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13.

### SECTION 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Risques supplémentaires lors du traitement  
cylindre

: Récipient sous pression : ne pas percer ni brûler, même après usage. Utiliser un équipement adapté à la pression du

Précautions pour une manipulation sans danger

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Manipulation sécuritaire du récipient de gaz  
glisser et ne les laissez pas tomber. Ne retirez pas et ne

: Protégez les bouteilles contre tout dommage physique ; ne les traînez pas, ne les faites pas rouler, ne les faites pas détériorer les étiquettes fournies par le fournisseur pour l'identification du contenu de la bouteille.

Utilisation sécuritaire du produit

: La substance doit être manipulée conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles  
: Seules des personnes expérimentées et dûment formées doivent manipuler des gaz sous pression.  
Envisager l'installation de dispositifs de décompression dans les installations de gaz. S'assurer que l'ensemble du système de gaz a été (ou est régulièrement) vérifié pour détecter les fuites avant utilisation.  
Ne pas retirer ni altérer les étiquettes fournies par le fournisseur pour l'identification du contenu de la bouteille.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités

Mesures techniques

: Respecter les réglementations applicables.

Conditions de stockage

: Ne pas exposer à des températures supérieures à 52 °C (125 °F). Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Protéger la bouteille contre les dommages physiques. Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Stocker sous clé.

Produits incompatibles

: Aucun connu.

Matériaux incompatibles

: Aucun connu. Matériaux inflammables.

Zone de stockage

: Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir section 1.2.

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré.

ACGIH	Sans objet
OSHA	Sans objet
<b>Azote (7727-37-9)</b>	
ACGIH	Sans objet

# Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré

## Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

OSHA

Sans objet

# Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré

## Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Méthane (74-82-8)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm
OSHA	Sans objet	
Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	5 ppm
OSHA	OSHA PEL (plafond) (ppm)	20 ppm
Oxygène (7782-44-7)		
ACGIH	Sans objet	
OSHA	Sans objet	
Monoxyde de carbone (630-08-0)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	55 mg/m³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

: prévoir une ventilation générale et locale adéquate. Les systèmes sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour détecter les fuites. Envisager un système de permis de travail, par exemple pour les activités de maintenance. Veiller à ce que l'exposition reste inférieure aux limites d'exposition professionnelle.

### Protection des mains

: Porter des gants de travail lors de la manipulation de récipients de gaz. 29 CFR 1910.138 : Protection des mains.

### Protection des yeux

: Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales. 29 CFR 1910.133 : Protection des yeux

### et du visage. Protection de la peau et du corps

: porter des vêtements de protection appropriés, par exemple des blouses de laboratoire, des

combinaisons ou des vêtements résistants aux flammes. Protection respiratoire : Aucune protection nécessaire pendant les opérations normales et courantes. Voir sections 5 et 6.

### Protection contre les risques thermiques

: Aucune nécessaire pendant les opérations normales et courantes.

### Contrôles de l'exposition environnementale

: Se référer aux réglementations locales pour les restrictions d'émissions dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques de traitement des gaz résiduaires.

### Autres informations

: Porter des chaussures de sécurité lors de la manipulation des conteneurs. 29 CFR 1910.136 : Protection des pieds.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### État physique

: Gaz

#### Aspect

: Gaz clair et incolore.

#### Masse moléculaire

: Non applicable pour les mélanges gazeux.

#### Couleur

: Incolore

#### Odeur

: Inodore

#### Seuil olfactif

: Aucune donnée disponible

#### pH

: Non applicable pour les mélanges gazeux.

#### Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)

: Aucune donnée disponible

#### Taux d'évaporation relatif (éther = 1)

: Non applicable aux mélanges gazeux

#### gazeux. Point de fusion

: Aucune donnée disponible

#### Point de congélation

: Aucune donnée disponible

#### Point d'ébullition

: Aucune donnée disponible

#### Point d'éclair

: Aucune donnée disponible

#### Température d'auto-inflammation

: Aucune donnée disponible

#### Température de décomposition

: Aucune donnée disponible

#### Inflammabilité (solide, gaz)

: Voir sections 2.1 et 2.2

#### Pression de vapeur

: Sans objet.

#### Densité relative de vapeur à 20 °C

: Aucune donnée disponible

#### Densité

: Aucune donnée disponible

# Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré

## Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Densité relative du gaz	: Plus lourd que l'air.
Solubilité	: Eau : Solubilité dans l'eau du ou des composants du mélange : • : 20 mg/l • : 26 mg/l • : 3980 mg/l • : 39 mg/l • : Insoluble
Log Pow	: Non applicable aux mélanges gazeux.
Log Kow	: Non applicable aux mélanges gazeux.
Viscosité cinématique	: Non applicable.
Viscosité dynamique	: Sans objet.
Propriétés explosives	: Sans objet - non inflammable.
Propriétés oxydantes	: Non combustible, mais favorise la combustion d'autres substances. Favorise la combustion. Aucune.
Limites d'explosivité	: Sans objet - non inflammable

### 9.2. Autres informations

Informations supplémentaires	: Gaz/vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les espaces confinés, en particulier au niveau du sol ou en dessous.
------------------------------	---

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue. Peut former des mélanges explosifs avec des matières inflammables.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

### 10.5. Matériaux incompatibles

Aucun connu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

#### Azote (7727-37-9)

CL50 par inhalation chez le rat (ppm)	820 000 ppm/4 h
---------------------------------------	-----------------

#### Méthane (74-82-8)

CL50 par inhalation chez le rat (ppm)	820 000 ppm/4 h
---------------------------------------	-----------------

#### Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

CL50 par inhalation chez le rat (mg/l)	0,99 mg/l (durée d'exposition : 1 h)
--	--------------------------------------

CL50 par inhalation chez le rat (ppm)	356 ppm/4 h
---------------------------------------	-------------

ATE US (gaz)	100 000 ppmV/4 h
--------------	------------------

#### Oxygène (7782-44-7)

LC50 par inhalation chez le rat (ppm)	800 000 ppm/4 h
---------------------------------------	-----------------

#### Monoxyde de carbone (630-08-0)

CL50 par inhalation chez le rat (ppm)	1880 ppm/4h
---------------------------------------	-------------

ATE US (gaz)	1880,000 ppmV/4h
--------------	------------------

Corrosion/irritation cutanée : Non classé

pH : Non applicable pour les mélanges gazeux.

Lésions oculaires graves/irritation : Non classé

pH : Non applicable aux mélanges gazeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

: Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

# Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré

## Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Risque d'aspiration	: Non classé
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. Aucun effet indésirable n'est attendu de ce produit.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Aucun effet indésirable n'est attendu de ce produit.
Symptômes/lésions après contact avec les yeux	: Aucun effet indésirable n'est à craindre avec ce produit.
Symptômes/lésions après ingestion potentielle.	: L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition
Symptômes/lésions lors d'une administration intraveineuse	: Inconnus.
Symptômes chroniques	: Aucun effet indésirable n'est attendu avec ce produit.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - généralités : Ce produit ne cause aucun dommage écologique.

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
CL50 poisson 1	0,0448 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [écoulement continu])
EC50 daphnies 1	0,022 mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Gammarus pseudolimnaeus)
CL50 poisson 2	0,016 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement continu])

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'équilibre azoté	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
Azote (7727-37-9)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit ne cause aucun dommage écologique.
Méthane (74-82-8)	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Peu susceptible de persister. Aucune donnée disponible.
Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
Persistance et dégradabilité	Sans objet pour les gaz inorganiques.
Oxygène (7782-44-7)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit ne cause aucun dommage écologique.
Monoxyde de carbone (630-08-0)	
Persistance et dégradabilité	Ne subit pas d'hydrolyse. Non facilement biodégradable. Non applicable aux gaz inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré	
Log Pow	Non applicable aux mélanges gazeux.
Log Kow	Non applicable aux mélanges gazeux.
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
Azote (7727-37-9)	
Log Pow	Sans objet pour les gaz inorganiques.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit ne cause aucun dommage écologique.
Méthane (74-82-8)	
Log Pow	Non applicable aux mélanges gazeux
Log Kow	Non applicable aux mélanges gazeux
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas s'accumuler dans l'organisme en raison de son faible log Kow (log Kow < 4). Voir la section 9.

# Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré

## Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
BCF poisson 1	(aucune bioaccumulation prévue)
Log Pow	Sans objet pour les gaz inorganiques.
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
Oxygène (7782-44-7)	
Log Pow	Sans objet pour les gaz inorganiques.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit ne cause aucun dommage écologique.
Monoxyde de carbone (630-08-0)	
Log Pow	1,78
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation prévue en raison du faible log Kow (log Kow < 4). Voir section 9.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote. Bilan	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Azote (7727-37-9)	
Écologie - sol	Ce produit ne cause aucun dommage écologique.
Méthane (74-82-8)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Écologie - sol	En raison de sa grande volatilité, le produit est peu susceptible de causer une pollution du sol ou de l'eau.
Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
Écologie - sol	En raison de sa grande volatilité, le produit est peu susceptible de causer une pollution du sol ou de l'eau.
Oxygène (7782-44-7)	
Écologie - sol	Ce produit ne cause aucun dommage écologique.
Monoxyde de carbone (630-08-0)	
Écologie - sol	En raison de sa grande volatilité, le produit est peu susceptible de causer une pollution du sol ou de l'eau.

## 12.5. Autres effets néfastes

- Effet sur la couche d'ozone : Aucun.  
Effet sur le réchauffement climatique : Contient des gaz à effet de serre non couverts par la directive 842/2006/CE.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Contacter le fournisseur si des conseils sont nécessaires. Ne pas rejeter dans un endroit où son accumulation pourrait être dangereux. Veiller à ce que les niveaux d'émission fixés par les réglementations locales ou les permis d'exploitation ne soient pas dépassés.  
Recommandations pour l'élimination des déchets : Pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées, consultez la brochure CGA P-63 « Disposal of Gases » (Elimination des gaz) disponible sur [www.cganet.com](http://www.cganet.com).

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

- Conformément au DOT  
Description du document de transport (DOT) : UN1956 Gaz comprimé, n.s.a. (azote, oxygène), 2.2 N° ONU  
Nom d'expédition approprié (DOT) : UN1956  
Classe de danger du ministère des Transports (DOT) : Gaz comprimé, n.s.a.  
Étiquettes de danger (DOT) : 2.2 - Gaz ininflammable



- Symboles DOT : G - Identifie le PSN nécessitant un nom technique  
Exceptions d'emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 306 ; 307  
Emballage DOT non en vrac (49 CFR 173.xxx) : 302 ; 305

# Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré

## Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Emballage DOT en vrac (49 CFR 173.xxx)	: 314 ; 315
Limites quantitatives DOT Avions de passagers/chemins de fer (49 CFR 173.27)	: 75 kg
Limites quantitatives DOT Avions-cargos uniquement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
Emplacement de stockage à bord des navires selon le DOT	: A - Le matériau peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » d'un navire cargo et d'un navire à passagers.

### Informations supplémentaires

Autres informations	: Aucune information supplémentaire disponible.
Précautions particulières de transport	: Éviter le transport dans des véhicules dont l'espace de chargement n'est pas séparé de l'habitacle du conducteur . Veiller à ce que le conducteur du véhicule soit conscient des dangers potentiels liés au chargement et sache quoi faire en cas d'accident ou d'urgence. Avant de transporter les conteneurs de produit : - Assurez-vous que la ventilation est adéquate. - Assurez-vous que les conteneurs sont solidement arrimés. - Assurez-vous que la vanne de la bouteille est fermée et ne fuit pas. - Assurez-vous que l'écrou ou le bouchon de sortie de la vanne (le cas échéant) est correctement fixé. - Assurez-vous que le dispositif de protection de la vanne (le cas échéant) est correctement fixé.

### ADR

Description du document de transport (ADR)	: UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A., classe 2.2
Étiquettes de danger (ADR)	: 2 - Gaz



### Transport maritime

N° ONU (IMDG)	: 1956
Nom d'expédition approprié (IMDG)	: GAZ COMPRIMÉ, N.S.A.
Classe (IMDG)	: 2.2 - Gaz ininflammables et non toxiques

### Transport aérien

N° ONU (IATA)	: 1956
Nom d'expédition approprié (IATA)	: GAZ COMPRIMÉ, N.S.A.
Classe (IATA)	: 2

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations fédérales américaines

<b>Azote (7727-37-9)</b>	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>Méthane (74-82-8)</b>	
Répertorié dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)</b>	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Inscrit à la section 302 de la loi SARA des États-Unis Inscrit à la section 313 de la loi américaine SARA	
Quantité seuil de planification (TPQ) de la section 302 de la loi SARA	500
Section 313 de la loi SARA - Déclaration des émissions	1
<b>Oxygène (7782-44-7)</b>	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>Monoxyde de carbone (630-08-0)</b>	
Répertorié dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

# Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré

## Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

### 15.2. Réglementations internationales

#### CANADA

Azote (7727-37-9)	
Inscrit sur la liste canadienne des substances domestiques (DSL)	
Classification SIMDUT	Classe A - Gaz comprimé
Méthane (74-82-8)	
Inscrit sur la liste canadienne des substances dangereuses (LSD)	
Classification SIMDUT	Classe A - Gaz comprimé Classe B Division 1 - Gaz inflammable
Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
Inscrit sur la liste canadienne des substances domestiques (DSL)	
Classification SIMDUT	Classe A - Gaz comprimé Classe B Division 1 - Gaz inflammable Classe D, division 1, subdivision A - Matière très toxique causant des effets toxiques immédiats et graves Classe D, division 2, sous-division B - Matières toxiques causant d'autres effets toxiques
Oxygène (7782-44-7)	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Classification SIMDUT	Classe A - Gaz comprimé Classe C - Matière comburante
Monoxyde de carbone (630-08-0)	
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada	
Classification SIMDUT	Classe A - Gaz comprimé Classe B Division 1 - Gaz inflammable Classe D, division 1, subdivision A - Matière très toxique causant des effets toxiques immédiats et graves Classe D, division 2, sous-division A - Matière très toxique provoquant d'autres effets toxiques

#### Réglementations européennes

Azote (7727-37-9)	
Répertorié dans l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commercialisées)	
Méthane (74-82-8)	
Répertorié dans l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commercialisées)	
Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
Répertorié dans l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commercialisées)	
Oxygène (7782-44-7)	
Répertorié dans l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commercialisées)	
Monoxyde de carbone (630-08-0)	
Répertorié dans l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commercialisées)	

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Classification selon la directive 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

#### 15.2.2. Réglementations nationales

Azote (7727-37-9)	
Répertorié dans l'AICS (Inventaire australien des substances chimiques)	
Répertorié dans l'IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)	
Répertorié dans l'ECL (Liste des substances chimiques existantes) coréen	
Répertorié dans le NZIoC (inventaire néo-zélandais des produits chimiques)	
Répertorié dans le PICCS (inventaire philippin des produits chimiques et substances chimiques)	
Méthane (74-82-8)	
Répertorié dans l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)	
Répertorié dans l'IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)	
Répertorié dans l'inventaire japonais ENCS (Substances chimiques existantes et nouvelles)	
Répertorié dans l'ECL (liste des produits chimiques existants)	
coréen Répertorié dans le NZIoC (inventaire néo-zélandais des produits chimiques)	
Répertorié dans le PICCS (inventaire philippin des produits chimiques et substances chimiques)	

# Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré

## Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

### Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

Répertorié dans l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)  
Répertorié dans l'IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)  
Répertorié dans l'inventaire japonais ENCS (Substances chimiques existantes et nouvelles)  
Répertorié dans l'ECL (liste des produits chimiques existants)  
coréen Répertorié dans le NZIoC (inventaire néo-zélandais des produits chimiques)  
Répertorié dans le PICCS (inventaire philippin des produits chimiques et substances chimiques) Répertorié dans l'IDL (liste de divulgation des ingrédients) canadien

### Oxygène (7782-44-7)

Répertorié dans l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)  
Répertorié dans l'IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)  
Répertorié dans l'ECL (Liste des substances chimiques existantes) coréen  
Répertorié dans le NZIoC (inventaire néo-zélandais des produits chimiques)  
Répertorié dans le PICCS (inventaire philippin des produits chimiques et substances chimiques)

### Monoxyde de carbone (630-08-0)

Répertorié dans l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)  
Répertorié dans l'IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)  
Répertorié dans l'inventaire japonais ENCS (Substances chimiques existantes et nouvelles)  
Répertorié dans l'ECL (liste des produits chimiques existants)  
coréen Répertorié dans le NZIoC (inventaire néo-zélandais des produits chimiques)  
Répertorié dans le PICCS (inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques) Répertorié dans l'IDL (liste de divulgation des ingrédients) canadien

## 15.3. Réglementations des États américains

### Monoxyde de carbone (630-08-0)

États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des substances cancérogènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femelle	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Oui	Non	Non	

### Azote (7727-37-9)

États-Unis - Massachusetts - Liste des substances dangereuses soumises à l'obligation d'information  
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses soumises au droit de savoir  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit à l'information)

### Méthane (74-82-8)

États-Unis - Massachusetts - Liste des substances dangereuses soumises à l'obligation d'information  
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses relevant du droit à l'information  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit à l'information)

### Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

États-Unis - Massachusetts - Liste des substances dangereuses soumises à l'obligation d'information  
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses soumises au droit à l'information  
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit à l'information) - Liste des risques environnementaux  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit à l'information)

### Oxygène (7782-44-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste des substances dangereuses soumises à l'obligation d'information  
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses relevant du droit à l'information  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit à l'information)

### Monoxyde de carbone (630-08-0)

États-Unis - Massachusetts - Liste des substances dangereuses soumises à l'obligation d'information  
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses soumises au droit à l'information  
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit à l'information) - Liste des risques environnementaux  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit à l'information)

## SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications

: Fiche de données de sécurité révisée conformément à la règle finale de l'OSHA sur la mise en œuvre du SGH promulguée le 26 mars 2012.

# Oxygène (0,0015-23,5 %), méthane (0,0005-2,5 %), monoxyde de carbone (0,001-0,09 %), sulfure d'hydrogène (0,001-0,025 %) dans l'azote équilibré

## Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de révision	: 12/03/2015
Autres informations	: Cette fiche de données de sécurité est fournie conformément à la norme OSHA sur la communication des dangers, 29 CFR, 1910.1200. D'autres réglementations gouvernementales doivent être examinées pour déterminer leur applicabilité à ce produit.

Texte complet des phrases H :

Tox. aiguë 2 (inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (inhalation : gaz) Catégorie 2
Tox. aiguë 3 (inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (inhalation : gaz) Catégorie 3
Toxicité aiguë aquatique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Catégorie de danger aigu 1
Gaz comprimé	Gaz sous pression Gaz comprimé
Gaz inflammables 1	Gaz inflammables de catégorie 1
Gaz liquéfié	Gaz sous pression Gaz liquéfié
Gaz oxydant 1	Gaz comburants de catégorie 1
Tox. 1A	Toxicité pour la reproduction Catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H270	Peut provoquer ou intensifier un incendie ; comburant
H280	Contient du gaz sous pression ; peut exploser s'il est chauffé
H330	Mortel en cas d'inhalation
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H372	Provoque des lésions organiques en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

FDS États-Unis (GHS HazCom 2012)

Cette fiche de données de sécurité est fournie conformément à la norme OSHA sur la communication des dangers, 29 CFR, 1910.1200. D'autres réglementations gouvernementales doivent être consultées pour vérifier leur applicabilité à ce mélange gazeux. À la connaissance de Calgaz, les informations contenues dans le présent document sont fiables et exactes à la date d'aujourd'hui ; toutefois, leur exactitude, leur pertinence ou leur exhaustivité ne sont pas garanties et aucune garantie, expresse ou implicite, n'est fournie. Les informations contenues dans le présent document concernent uniquement ce produit spécifique. Si ce mélange gazeux est combiné avec d'autres matériaux, toutes les propriétés des composants doivent être prises en compte. Les données peuvent être modifiées de temps à autre. Veuillez à consulter la dernière édition.